



Saint-Genis Laval

REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat

Type de paiement : Prélèvement de la Régie de Recettes des Activités Péricolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de Recettes des Activités Péricolaires à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie de Recettes des Activités Péricolaires.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR78TAP852E14

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Pays :	Nom : REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES Adresse : MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL Code Postal : 69230 Ville : SAINT-GENIS-LAVAL Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif Y

Signé à :
le (JJ/MM/AAAA) :

SIGNATURE

DESIGNATION DU TIERS DEBITEURS POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Noms du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

RAPPEL :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie de Recettes des Activités Péricolaires. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la Régie de Recettes des Activités Péricolaires.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative, aux fichiers et aux libertés